

**ASSEMBLÉE NATIONALE**  
12 février 2021

---

SANTÉ AU TRAVAIL - (N° 3881)

|              |  |
|--------------|--|
| Commission   |  |
| Gouvernement |  |

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 500

présenté par  
M. Cherpion

-----

**ARTICLE 2**

Supprimer l'alinéa 5.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à supprimer la référence à l'organisation du travail parmi les risques professionnels devant faire l'objet d'actions de prévention, et donc d'évaluation préalable.

En effet, si l'Accord National Interprofessionnel mentionne l'organisation du travail, il n'entendait pas modifier le périmètre d'évaluation préalable des risques professionnels déjà défini par la loi.